

Nos tarifs sont tout compris, aucun frais annexe n'est facturé, sauf exigences particulières du bénéficiaire.

AVANTAGE FISCAL

Un crédit d'impôt de 50% est applicable aux prestations de services à la personne jusqu'à un plafond de 12 000 € de dépenses annuelles.

Le crédit d'impôt est calculé sur le montant TTC des prestations hors aides perçues.

PRESTATIONS

Nous intervenons uniquement en mode prestataire pour les activités de service à la personne

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans les activités de la vie quotidienne,
- Assistance aux personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, dépendantes ou handicapées (y compris accompagnement lors des déplacements),
- Soins et promenades d'animaux domestiques (pour les personnes dépendantes).

Intervention en journée	Tarifs HT	Tarifs TTC	Après 50% de crédit d'impôt
Tarif Public	29,38 €	31 €	15,50 €
Tarif horaire APA (Participation légale de + de 20%)	26,52 €	28 €	14* €
Tarif horaire APA (Participation légale de - de 20%)	21,32 €	25,28 €	
Tarif horaire PCH	21,47 €	25,76 €	
Tarif horaire Carsat / CNAV	25,88 €	27,30 €	13,65* €

* Moins le montant de l'aide publique perçue.

Forfait nuit	Tarifs HT	Tarifs TTC	Après 50% de crédit d'impôt
Nuit calme, forfait 12h (Moins de 3 levers)	199,05 €	210 €	105€
Nuit agitée, forfait 12h (Plus de 3 levers)	246,45 €	260 €	130€

Tarifs applicables au 1er janvier 2025 | Mode prestataire | Taux de TVA appliqué : 5,5 % | Devis gratuit

Frais d'utilisation de véhicule (courses, accompagnement) : 1 € / km roulé TTC (minimum facturé : 10 km)

Majoration les dimanches et jours fériés : +25 % du tarif TTC

Majoration le 1er mai et le 25 décembre : +100 % du tarif TTC

Ces tarifs s'appliquent hors CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens). Des adaptations tarifaires spécifiques sont possibles en fonction des accords départementaux (CPOM) signés avec l'entreprise.